Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 035-213503287-20251202-2025_66-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	13
Votants	17
Pouvoirs	04

L'an deux mil vingt-cinq, le deux décembre, le Conseil municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René RIAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/11/2025

Présent.e.s : RIAUD René, PERRIN Yvonnick, BERTY Nathalie, MARCHAND Jacques-Yves, ROBERT Stéphanie, MONVOISIN Dominique, SARAZIN Régine, PAVIOT Véronique, HAMON Véronique, BLANCHARD Amanda, ROCHER Valérie, RAVACHE Emilien, LOLIVIER Aurélie.

Absent.e.s excusé.e.s : Jean-François SOREL donne procuration à Stéphanie ROBERT, Florent URVOY donne procuration à René RIAUD, Rodolphe VIEL donne procuration à Yvonnick PERRIN, Célien LORAND donne procuration à Emilien RAVACHE

Secrétaire : Valérie ROCHER

Délibération 2025-66
Participation employeur mutuelle santé

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-47 du 11 septembre 2025 relatif à l'adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG35,
Vu l'avis du comité social territorial du 22 septembre 2025,

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant de la participation à mensuels versés aux agents à 15€/brut pour les agents ayant souscrit une mutuelle santé labellisée.

Le Maire
René RIAUD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 03 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site Internet https://www.telerecours.fr/ dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.